



**Appel à projet pour la promotion de la
sécurité routière**

TERMES DE REFERENCE

Février 2026

SOMMAIRE :

- I. Contexte et justification
- II. Objectifs
- III. Conditions d'éligibilité
- IV. Critères de sélection
- V. Dossier de candidature

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le bilan mondial des accidents de la route en nombre de morts, de blessés et de handicapés ne cesse de croître dans les pays en développement et de façon disproportionnée par rapport aux pays développés. Aussi, les répercussions financières et socio-économiques sont néfastes sur le développement des pays, notamment les pays africains.

Suite à la 3^{ème} Conférence Ministérielle Mondiale sur la sécurité routière en février 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la **Déclaration de Stockholm** comme étant la clé pour atteindre ses objectifs de développement durable pour 2030 dans le cadre de sa 2^{ème} décennie d'action pour la sécurité routière. Cette déclaration comporte un nouvel enjeu, la **réduction de 50 % du nombre de morts et de blessés sur les routes d'ici 2030**.

Notre pays, le Burkina Faso, s'est engagé, comme l'ensemble des Etats membres de l'ONU, dans l'atteinte de cet objectif. En dépit de quelques progrès enregistrés, l'insécurité routière est un problème majeur. Les accidents de la Circulation Routière sont très nombreux et graves, leur nombre ne fait que croître avec l'augmentation du taux de motorisation. L'analyse sur le nombre d'accident au Burkina Faso entre **2020 à 2024** montre qu'en moyenne il y a **23 107** cas d'accidents constatés par an. Ces accidents occasionnent plus de **14 867** personnes blessées et plus de **1 091** personnes tuées. Dans la grande majorité des accidents de la route, l'erreur humaine constitue, sinon la cause principale, du moins un facteur contributif essentiel.

La lutte contre l'insécurité routière requiert une mobilisation communautaire et soutenue afin que dans une synergie d'actions, les acteurs et partenaires de la sécurité routière puissent contribuer efficacement à l'amélioration de la sécurité routière. De ce fait, il est important d'impliquer tous les acteurs concernés en vue de renforcer les initiatives de sensibilisation et d'éducation des usagers pour l'atteinte des résultats escomptés.

Pour l'ONASER, l'enjeu est de soutenir les projets mis en place par les associations qui œuvrent dans la lutte contre l'insécurité routière. Ces campagnes de promotion de la sécurité routière doivent viser à créer une prise de conscience collective et instaurer une culture de la sécurité partagée.

II. Objectifs

Le présent appel à projets s'adresse aux associations de promotion de la sécurité routière et vise à subventionner les projets de sensibilisation à la sécurité routière auprès de la population afin de réduire le nombre des accidents de la route et d'améliorer la sécurité routière des usagers de la route.

De façon spécifique, il s'agit :

- susciter des projets de sécurité routière à l'initiative des associations de promotion de sécurité routière ;
- soutenir les initiatives des associations œuvrant pour la promotion de la sécurité routière ;
- signer les chartes de partenariat avec les associations de promotion de sécurité routière éligibles ;
- appuyer l'ONASER dans la mise en œuvre de ses missions chaque fois que de besoins.

III. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à cet appel à projet les associations qui répondent aux conditions suivantes :

- ✓ s'engager à utiliser exclusivement les fonds pour la sécurité routière ;
- ✓ avoir une expérience d'activités de grandes envergures dans la sécurité routière au cours des trois (03) dernières années ;
- ✓ disposer des membres qui ont des compétences qualifiées pour intervenir dans la sécurité routière ;
- ✓ avoir un récépissé en cours de validité ;
- ✓ avoir un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.

IV. Critères de sélection

Pour que l'association puisse se présenter à la phase de sélection, son dossier doit :

1. avoir un récépissé valide ; (20) points
2. avoir mené trois (03) grandes actions dans le domaine de la sécurité routière ; (20) points
3. proposer un projet pertinent dans le domaine de la sécurité routière ; (30) points

4. proposer des activités qui contribueront à la réduction des comportements à risque en faveur des plus jeunes dans la sécurité routière ; (20) points
5. présentation de l'association ; (10) points

Lors de la phase de sélection, les dossiers seront évalués sur la base de ces différents critères associés aux aspects financiers du projet proposé.

N.B : toute association ayant recueilli moins de cinquante (50) points ne sera pas classée, seules les quinze (15) premières seront retenues.

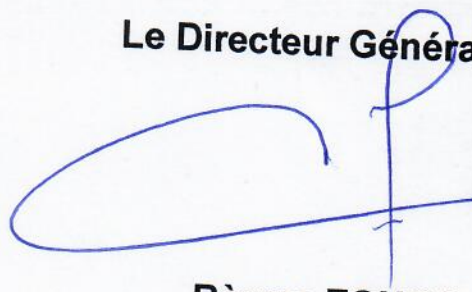
V. Dossier de candidature

Pour soumettre leur projet, les associations doivent joindre tous les documents requis et envoyer leur dossier sous plis fermé à l'adresse suivante : Service courrier de l'ONASER au premier étage, premier bureau à droite sis à Ouaga 2000, Avenue Ousmane SEMBENE-1296 avec la mention « Candidature à l'appel à projet promotion de la sécurité routière », avant le **10 MARS 2026**
2026 à 15 heures

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, l'ONASER ne peut être responsable de la non réception du dossier.

L'ONASER se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures ou de ne donner aucune suite à tout ou partie de l'appel à projet.

Le Directeur Général



Régma ZONGO

Commissaire Divisionnaire de Police

